

## Réponses aux questions fréquentes

Version 15; 24 février 2021

**IMPORTANT:** Cette liste est strictement destinée aux partenaires de J+S. Sa transmission à des tiers ou publication telle quelle n'est pas autorisée. Il est en revanche possible d'en utiliser des éléments à des fins de communication.

### 1. Formation des cadres J+S

#### 1.1 Réalisation de cours/modules

**Qu'est ce qui change pour les organisateurs de la formation des cadres (formation et formation continue) avec les décisions du Conseil fédéral du 24 février 2021?** Le 24 février 2021, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir certaines mesures prises pour lutter contre la hausse des contaminations de coronavirus. Certaines de ces mesures concernent aussi le sport.

Seront autorisées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 et dans un premier temps jusqu'au 31 mars 2021 (conformément à l'art. 6e de l'ordonnance COVID-19 situation particulière):

- Les activités sportives des adultes de plus de 20 ans (nés en 2000 ou avant) dans des groupes de 15 personnes au maximum, sans contacts corporels et uniquement en plein air. Les compétitions restent interdites.
- Les activités sportives d'enfants et de jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) ainsi que les compétitions (uniquement sans public).

Compte tenu de ce contexte l'OFSPPO a décidé d'annuler ses propres cours et modules (JS-CH et esa-CH) jusqu'à fin avril 2021. Il est de la compétence des cantons et des fédérations de les planifier ultérieurement, ou de les organiser à distance voire sous une forme hybride. Les cours/modules en présentiel (parties pratiques) ne peuvent avoir lieu qu'en plein air avec 15 personnes au maximum (y compris la direction du cours). Le port du masque est obligatoire si les distances ne peuvent pas être maintenues et les activités avec contact corporel sont interdites. En cas de nuitée, les directives applicables sur place (p. ex. plan de protection de l'hôtel) doivent être respectées.

Les cours et les modules organisés par des hautes écoles ou ceux réalisés dans le cadre de formations professionnelles sont soumis à des [règles spécifiques](#).

(Etat au 24 février 2021)

#### **Comment les cours/modules supprimés, voire réalisés à distance ou sous forme hybride sont-ils saisis dans la BDNS?**

Tous les cours/modules supprimés doivent être placés dans le statut 9 le plus rapidement possible et la mention «C-19» doit être ajoutée au nom du cours (p. ex. AG 1234/21 C-19). Les cours/modules réalisés à distance doivent être identifiés avec la mention «VIRTUELL» (p. ex. GR 321/21 VIRTUELL). Les médias didactiques déjà reçus ne doivent pas être renvoyés mais doivent être conservés par les cantons/fédérations en vue de futurs cours/modules.

(Etat au 24 février 2021)

**Les privilèges dont disposent les personnes jusqu'à 20 ans (nées en 2001 ou avant) s'appliquent-ils également à la formation des cadres J+S ou ne sont-ils valables que pour la formation des jeunes J+S?**

Si seuls des jeunes de moins de 20 ans (nés en 2001 ou après) participent à un cours de formation ou à un module de formation continue (sans tenir compte de la direction du cours, qui peut être plus âgée), ce cours ou ce module peut avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021. Vu le risque de transmission du virus, l'OFSPPO recommande de travailler par petits groupes. Les règles d'hygiène et de conduite doivent être respectées.

(Etat au 24 février 2021)

## **1.2 Réalisation de cours/modules à distance ou sous une forme hybride**

Les cours/modules J+S hybrides comprennent des parties dispensées à distance et des parties pratiques en présentiel.

**Quels cours et modules J+S peuvent être réalisés à distance ou sous forme hybride?**

Les modules de perfectionnement pour moniteurs et pour experts, les cours d'introduction, les modules de réintégration, les cours de cadres ainsi que les formations et formations continues pour coachs peuvent sans autre être réalisés à distance.

Sur demande et moyennant autorisation de l'OFSPPO, les cours de moniteurs et d'experts ainsi que les modules de la formation continue 2 peuvent être réalisés sous forme hybride et tous les modules de formation continue 1 peuvent être réalisés à distance.

Les organisateurs sont priés d'envoyer le programme des cours adapté au moins 30 jours avant le début du cours à [info-js@baspo.admin.ch](mailto:info-js@baspo.admin.ch).

(Etat au 24 février 2021)

**Quelles sont les dispositions/réglementations qui s'appliquent à l'organisation à distance ou sous une forme hybride de cours ou de modules de la formation des cadres J+S?**

Il convient, lors de l'organisation à distance ou sous une forme hybride de cours ou de modules de la formation des cadres J+S de tenir compte des points suivants:

- Les cours/modules dispensés à distance doivent respecter la durée minimale prescrite par la directive sur la formation des cadres (mais pas celle figurant dans la directive du cours ou du module).
- Les cours/modules hybrides sont en principe possibles. Des cours de formation de base hybrides peuvent également être réalisés (avec un suivi réalisé par le responsable de la formation pour le groupe de sports).
- Les cours/modules à distance ou hybrides doivent être désignés comme tels dans la BDNS (mentions «HYBRID» ou «VIRTUELL»).
- Les conditions cadres/standards (p. ex. conditions d'admission, rapport entre le nombre d'experts et le nombre de participants) doivent être respectées.

(Etat au 24 février 2021)

**Est-ce qu'un module d'examen peut être réalisé à distance?**

Une demande en ce sens doit être soumise à l'OFSPPO par l'intermédiaire du responsable de la formation dans le groupe de sports. Celui-ci examine la demande et s'assure que les conditions sont remplies, tant sur la forme que sur le fond.

(Etat au 18 décembre 2020)

### **Quelle doit être la durée des modules de perfectionnement pour experts (Mp-Exp) réalisés à distance?**

Selon l'art. 10 de l'ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et sport» (O OFSPPO J+S), les Mp-Exp durent entre 1 et 4 jours. Cette durée a été fixée à 2 ou 3 jours dans la directive sur la formation des cadres J+S. En principe, les Mp-Exp doivent donc durer au moins 2 jours.

La direction de l'unité SJA a décidé que tant que l'activité de cours était limitée par les mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus, les Mp-Exp réalisés à distance pourront, d'entente avec l'OFSPPO, aussi ne durer exceptionnellement qu'un seul jour, conformément à l'O OFSPPO J+S.

La direction des cours doit veiller à ce que les contenus définis puissent être transmis.  
(Etat au 11 décembre 2020)

### **Quelles sont les prestations pour les cours/modules réalisés à distance?**

Les participants aux cours à distance reçoivent des cartes APG:

- lorsque ces cours/modules ont duré au moins 6 heures par jour,
- et lorsqu'une participation active semble avérée car un contrôle des acquis a été effectué à la fin du cours ou des éléments interactifs ont eu lieu.

Les cours et modules dispensés à distance par les cantons et les fédérations seront **subventionnés à 100%**

Les cours d'experts J+S et les modules de perfectionnement pour experts ne seront **toutefois pas** subventionnés, car seules des subventions concernant le transport, l'hébergement et la restauration peuvent être versées (art. 25 OESp et art. 50, al. 2bis, OPESp), ce qui ne s'applique pas aux cours dispensés à distance.

(Etat au 11 décembre 2020)

### **Qui se charge de l'envoi de médias didactiques ainsi que de cartes APG aux participants à des cours/modules dispensés à distance?**

L'envoi de médias didactiques ainsi que de cartes APG incombe à l'organisateur. Pour les cours/modules JS-CH, l'envoi est assuré par l'OFSPPO, y compris lorsque les cantons ou les fédérations sont mandatés.

(Etat au 28 octobre 2020)

## **1.3 Médias didactiques**

### **Les commandes de médias didactiques J+S sont-elles possibles actuellement?**

Oui, il est possible de commander des médias didactiques normalement.

(Etat au 27 mai 2020)

# **2. Formation des jeunes: offres J+S**

## **2.1 Réalisation d'activités J+S**

### **Quelles sont les prescriptions qui s'appliquent aux activités J+S?**

Le 24 février 2021, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir certaines mesures prises pour lutter contre la hausse des contaminations de coronavirus. Certains de ces assouplissements, qui seront dans un premier temps valables du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, concernent aussi le sport.

Les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) peuvent à nouveau faire du sport sans restrictions. Les compétitions sont également autorisées, mais sans spectateurs. Les installations sportives (en plein air et en salle, p. ex. salles de gymnastique, patinoires, piscines, salles de skate) peuvent à nouveau être ouvertes pour les activités sportives des enfants et des

jeunes ainsi que de leurs moniteurs. Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive; ils ne peuvent toutefois pas y rester. La question de savoir jusqu'où et combien de temps les parents peuvent rester à l'intérieur de l'installation dépend de l'espace à disposition. La distance minimale entre les parents et les enfants doit être maintenue en tout temps.

Les personnes de plus de 20 ans (nées en 2000 ou avant) peuvent pratiquer des activités sportives uniquement en plein air, dans des groupes de 15 personnes au maximum (moniteur compris), sans contacts corporels et en maintenant une distance de 1,5 mètre ou en portant un masque en permanence. Les sports de contacts tels que les sports de combat, la danse ou les sports dont la pratique nécessite un contact corporel (p. ex. football, hockey sur glace, basketball, volleyball) sont interdits. Les entraînements individuels ou techniques sans contact corporel restent toutefois autorisés. Les compétitions sont interdites.

Certains cantons ont pris des mesures plus restrictives. Il convient de connaître les [prescriptions cantonales](#) ainsi que les plans de protection des exploitants des installations.  
(Etat au 24 février 2021)

### **Quelles sont les règles qui s'appliquent à l'utilisation des installations sportives depuis les décisions du Conseil fédéral du 24 février 2021?**

Les espaces intérieurs des installations sportives restent fermés (conformément à l'art. 5d de l'ordonnance COVID-19 situation particulière) aux personnes de plus de 20 ans (nées en 2000 et avant), à l'exception des installations hippiques et des installations situées dans des hôtels (pour autant qu'elles soient uniquement accessibles aux clients de l'hôtel). Les espaces intérieurs nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs (p. ex. hall d'entrée, sanitaires et vestiaires) peuvent être ouverts.

Toutefois, l'ordonnance prévoit que les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) peuvent à nouveau faire du sport sans restrictions (à l'exception des règles générales d'hygiène et de conduite). Les installations sportives (en plein air et en salle, p. ex. salles de gymnastique, patinoires, piscines, salles de skate) peuvent à nouveau être ouvertes pour les activités sportives des enfants et des jeunes ainsi que de leurs moniteurs. Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive; ils ne peuvent toutefois pas y rester. La question de savoir jusqu'où et combien de temps les parents peuvent rester à l'intérieur de l'installation dépend de l'espace à disposition. La distance minimale entre les parents et les enfants doit être maintenue en tout temps.

(Etat au 24 février 2021)

### **Ces prescriptions ont-elles une portée nationale?**

Certains cantons ont pris des mesures plus strictes. Veuillez tenir compte des [Directives cadres pour le sport cantonal](#).

(Etat au 28 octobre 2020)

### **Est-il possible de réaliser des camps?**

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, les camps de sport pour les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 et après) peuvent être réalisés dans le respect des prescriptions actuellement en vigueur en matière de protection (éditées par la Confédération, les cantons et les exploitants des installations sportives). Les camps de sport avec des jeunes **de plus de 20 ans (nés en 2000 ou avant)** ne sont **pas autorisés**.

(Etat au 24 février 2021)

### **Des prestations (subventions) fédérales sont-elles versées lorsque les camps/cours n'atteignent pas le nombre minimum d'activités requises?**

Le principe est le suivant: toutes les activités J+S réalisées sont subventionnées (même si la durée minimale pour les camps ou le nombre minimum d'activités pour les cours ne sont pas atteints).

(Etat au 26 mars 2020)

## 2.2 Administration des offres J+S

### **Les moniteurs J+S peuvent-ils obtenir un profil A malgré l'annulation d'un cours ou d'un camp?**

Pour les cours: non, étant donné que l'activation du profil A a lieu à partir d'une activité par an déjà.  
Pour les camps: sur demande. La personne concernée doit présenter une demande écrite dûment justifiée (description/explication de la situation) par courrier ou courriel ([info-js@baspo.admin.ch](mailto:info-js@baspo.admin.ch)).  
L'OFSP examine chaque demande individuellement (éventuellement en consultant l'organisateur) et décide au cas par cas.  
(Etat au 26 mars 2020)

## 2.3 Subventions pour les activités J+S

### **En raison des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, les organisations J+S accusent de lourdes pertes de recettes car elles ne perçoivent plus de subventions J+S. Des mesures sont-elles prévues pour compenser ces pertes?**

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté les bases légales permettant de compenser (partiellement) par l'octroi de subventions J+S spéciales les pertes de subventions dues à la pandémie de coronavirus en 2020.

Les bénéficiaires de ces subventions uniques seront les groupes d'utilisateurs 1, 2, et 3 ainsi que les fédérations sportives nationales du groupe d'utilisateurs 4. Cette aide spéciale sera prélevée sur les ressources disponibles dans le crédit alloué à J+S pour 2020.

Les institutions de droit public (écoles, communes, cantons) et les organisateurs qui ont annoncé des offres J+S pour la première fois en 2020 ne recevront pas ces subventions spéciales.

La question de savoir si des subventions spéciales seront aussi versées en 2021 pour compenser les pertes liées aux mesures de lutte contre le coronavirus est en cours d'examen.

(Etat au 18 décembre 2020)

## 2.4 Matériel de prêt

### **Peut-on commander du matériel de prêt actuellement?**

En principe oui (jusqu'à 5 semaines avant le début du camp, comme à l'accoutumée). Il convient toutefois de tenir compte de la situation/des conditions cadres concernant les camps (restrictions, recommandations de l'OFSP, plans de protection).

(Etat au 28 octobre 2020)

## 2.5 Visites sur le lieu des activités

**Des visites d'experts sur le lieu des activités J+S peuvent-elles être planifiées?** Les visites sur le lieu des activités peuvent avoir lieu comme prévu en tenant compte des prescriptions et des plans de protection en vigueur.

(Etat au 28 octobre 2020)